

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de MOISSAC-BELLEVUE

L'an deux mil dix-sept, le premier février le conseil municipal de la commune de Moissac-Bellevue étant assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil de « La Combe », après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BACCI Jean, Maire.

**Etaient présents :** Mme SANTACREU Anne-Marie, MM. RIBOULET Gilbert, CAILLEUX Marc, GENIO Giovanni, Mmes GENIO Ghislaine, MAROTZKI Marie-Hélène, MM. DELIGNY Franck, HERRIOU Jean-Pierre.

**Absents :** Mmes GUTTIN Arlette (pouvoir à Mme Santacreu Anne Marie), GHESQUIER Corinne (pouvoir à M. BACCI Jean)

N° : 17- 11

**Objet :** Elaboration du plan local d'urbanisme : Bilan de la concertation publique.

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du POS et de sa transformation en PLU conformément aux modalités de concertations définies dans la délibération en date du 6 août 2014 mettant en révision le POS et le transformant en PLU.

L'élaboration du PLU s'est faite à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Ainsi, une commission « urbanisme » a été créée au sein du conseil municipal. Ils ont travaillé avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU et ont bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Des ateliers thématiques ont été réalisés sur le terrain et en mairie : sur le diagnostic, les besoins, sur le zonage, le règlement, sur le thème de l'agriculture, le patrimoine, sur le PADD, sur les OAP, ... Des visites de terrain ont été menées pour faire le point sur des cas plus complexes, notamment du point de vue de l'intégration paysagère.

A chaque étape de travail, après validation par la commission urbanisme, le projet a été présenté publiquement à la population, dans le cadre d'une concertation publique ouverte à tous, notamment dans le cadre des réunions publiques de concertation.

Enfin, des réunions de travail se sont tenues, tout au long de l'élaboration du PLU, avec les Personnes Publiques Associées (PPA) : l'Etat représenté par la DDTM, la Région, le Département, la Chambre d'agriculture, la chambre des métiers, la chambre de commerce, l'Institut National des Appellations d'origine, le centre régional de la propriété forestière, les communes limitrophes, la communauté de communes et le Parc Naturel Régional du Verdon. Selon leur vocation et leur intérêt, les PPA ont participé aux réunions et ont permis de faire avancer le projet.

- Les réunions officielles associant les Personnes Publiques se sont tenues les 21 mai 2015, 29 février 2016 et 17 octobre 2016. Chacune de ces trois réunions fait l'objet d'un compte rendu.
- Deux ateliers de travail ont également associé les Personnes publiques représentant la profession agricole les 16 février 2015 (Chambre d'agriculture, Etat, PNRV, SAFER) et 22 novembre 2016 (Chambre d'agriculture).

La concertation et l'information au public, présentant le projet aux différents stades d'avancement, se sont réalisées de la manière suivante :

- un registre (livre-blanc) a été ouvert en mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure;

- des réunions publiques, présentant des points d'étapes du dossier, se sont déroulées les :
  - 21 mai 2015 : réunion au cours de laquelle ont été présentés l'état des lieux et les premiers enjeux du diagnostic communal; cette présentation a été suivie d'un débat, de type « questions-réponses », entre la population et les élus, assistés du bureau d'études.
  - 29 février 2016 : réunion au cours de laquelle a été présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, auparavant débattu en conseil municipal. Cette réunion fut suivie d'un débat, de type « questions-réponses », entre la population et les élus, assistés du bureau d'études.
  - 17 octobre 2016 : réunion au cours de laquelle fut présentée l'état d'avancement du PLU, et notamment le projet de zonage et de réglementation. Cette réunion fut également suivie d'un débat, de type « questions-réponses », entre la population et les élus, assistés du bureau d'études.
- Deux autres réunions publiques supplémentaires ont été organisées les 18 et 20 janvier 2016, relatives au zonage du quartier des Cloouvéous et des Blaquets. Ces deux réunions permirent à la population concernée d'échanger sur le projet de PLU. Il en est ressorti que ces quartiers devaient conserver leur ambiance naturelle et que toute future construction devait être intégrée dans le paysage.
- Aucune association agréée n'a demandé à être consultée officiellement durant l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire expose enfin les résultats de la concertation :

La concertation avec les habitants a permis d'affiner le projet de PLU en étudiant les demandes des habitants.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que le projet de PLU reçoit un avis favorable de la population, laquelle insiste particulièrement sur la préservation du cadre de vie rural existant à Moissac-Bellevue.

Ainsi, le Conseil Municipal de Moissac-Bellevue, à l'unanimité :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 août 2014 ayant engagé la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU ;

Vu le bilan positif de cette concertation présentée par Monsieur le Maire faisant ressortir un avis globalement favorable de la population au regard du projet de PLU lequel protège à la fois l'environnement et les paysages de qualité de Moissac-Bellevue ;

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la présentation du bilan de la concertation ;
- dit que la présente délibération sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie durant un mois ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean BACCI



Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Sous-Préfecture  
le 10/02/2017  
et publication ou notification  
le 21 février 2017

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de MOISSAC-BELLEVUE

L'an deux mil dix-sept, le premier février le conseil municipal de la commune de Moissac-Bellevue étant assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil de « La Combe », après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BACCI Jean, Maire.

**Etaient présents :** Mme SANTACREU Anne-Marie, MM. RIBOULET Gilbert, CAILLEUX Marc, GENIO Giovanni, Mmes GENIO Ghislaine, MAROTZKI Marie-Hélène, MM. DELIGNY Franck, HERRIOU Jean-Pierre.

**Absents :** MMES GUTTIN Arlette (pouvoir à Mme Santacreu Anne Marie), GHESQUIER Corinne (pouvoir à M. BACCI Jean)

N° : 17- 12

**Objet :** Arrêt du projet de plan local d'urbanisme

Vu la délibération en date du 6 août 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet;

Vu les réunions associant les personnes publiques tenues les :

- 21 mai 2015,
- 29 février 2016
- et 17 octobre 2016

Vu les débats au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 11 décembre 2015 et du 26 janvier 2016 ;

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation en date du 01 février 2017 ;

Vu le dossier de PLU comportant le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces réglementaires, les documents graphiques et les annexes générales ;

L'élaboration du PLU s'est faite à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Ainsi, une commission « urbanisme » a été créée au sein du conseil municipal. Ils ont travaillé avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU et ont bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Des ateliers thématiques ont été réalisés sur le terrain et en mairie : sur le diagnostic, les besoins, sur le zonage, le règlement, sur le thème de l'agriculture, le patrimoine, sur le PADD, sur les OAP, ... Des visites de terrain ont été menées pour faire le point sur des cas plus complexes, notamment du point de vue de l'intégration paysagère.

A chaque étape de travail, après validation par la commission urbanisme et mise en forme, le projet a été présenté :

- publiquement à la population, dans le cadre d'une concertation publique ouverte à tous, et notamment lors des réunions publiques tenues en salle des fêtes. Au total 5 réunions publiques ont été organisées durant l'élaboration du PLU : les 21 mai 2015, 18 janvier 2016, 20 janvier 2016, 29 février 2016 et 17 octobre 2016.
- aux Personnes Publiques Associées conviées aux réunions de travail organisées par la commission urbanisme. Au total 5 réunions de travail ont associé des personnes publiques : 16 février 2015, 21 mai 2015, 29 février 2016, 17 octobre 2016 et 22 novembre 2016.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis écrit aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête le projet de PLU de la commune de Moissac-Bellevue tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que la présente délibération sera transmise aux personnes consultées en application des articles L. 153-15 à L. 153-17 qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.
- Précise que, conformément à l'article R.153-6, le PLU ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers. Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- Précise que le PLU sera transmis aux personnes publiques suivantes :
  - à Monsieur le Préfet ;
  - à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
  - à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;
  - à Monsieur le Président de l'intercommunalité Lacs et Gorges du Verdon ;
  - à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
  - à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
  - à Monsieur le Président du Centre régional de la Propriété Forestière ;
  - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes (Bauduen, Vérignon, Aups, Fox-Amphoux, Régusse) et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de SCOT voisin (la Provence Verte) ;
  - à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
  - à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de l'évaluation environnementale.
- Conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
- Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean BACCI



Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Sous-Préfecture  
le 10/02/2017  
et publication ou notification  
le 21/02/2017